

## Procès-verbal de la Réunion du conseil municipal Du 24 juin 2024

---

Le Conseil Municipal de la commune de Commana s'est réuni le 24 juin 2024 à 18 heures, à la Salle des fêtes, sous la présidence de Philippe GUEGUEN, Maire.

### **Etaient présents, les Conseillers municipaux en exercice :**

Mme Patricia QUERE – M. David QUEINNEC – Mme Fanny SAINT GEORGES – Mme Nathalie CORLOUER – M. Marcel LAVIEC – Mme Jennet LEYDET – M. Denis GODEC – M. YVAN LEDEMÉ – Mme Florence LE MER – M. Kévin LOISEL – M. Benoît BARANTAL – Mme Magali DA ROSA.

### **Absent - pouvoir :**

Mme Valérie POULIQUEN qui avait donné pouvoir à Mme Magali DA ROSA.

Absent : M. Ludovic LE BRAS.

Date de la convocation le 14/06/2024.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie CORLOUER.

### **A l'ordre du jour :**

- Compte rendu du 13 mai 2024,
- Régularisation de voirie communale : Village de Heslein,
- Subventions aux associations,
- Ecohameau - Bail Emphytéotique,
- SIAC - conditions de liquidation,
- Budget Annexe pour « Hameau Leger »,
- Frais de fonctionnement des Ecoles – 3 demandes,
- Affaires financières : Application de la fongibilité des crédits /2024,
- Travaux sacristie – Demande de subventions,
- Présentation des collèges de rattachement,
- Questions diverses et informations.

---

### **Compte rendu du 13 mai 2024**

Le compte-rendu du 13 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

## DELIBERATIONS :

### Délibération 2024 30 : Régularisation de voirie communale - Village de Heslein :

Il est demandé au Conseil Municipal de donner **son accord à la régularisation d'emprises et cession de délaissés communaux dans le village suivant :**

**Au village de Heslein**, suivant le plan des emprises établi par le cabinet A & T Ouest, géomètre – expert, en date du 22 avril 2024. Les parties prenantes au dossier sont : la Commune de COMMANA, M. et Mme QUEFELEAN

- de **décider que les conditions financières** de ces régularisations d'emprises et cessions seront celles établie par la délibération du conseil municipal n° 32/2018, à savoir :
- prix du m<sup>2</sup> pour les 1000 premiers m<sup>2</sup> : 3 € net vendeur,
- prix du m<sup>2</sup> au-delà de 1000 m<sup>2</sup> : 1 € net vendeur.
- de **prononcer le déclassement du domaine public** des parties identifiées,

Selon plan fournit par AT OUEST, il est demandé à la commune de

- Donner son accord à cette régularisation d'emprise dans le village de Heslein.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à cette régularisation.**

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- dit que le prix du m<sup>2</sup> est fixé à 3 € net vendeur, que l'ensemble des frais (géomètre, actes notariés) seront supportés par le demandeur,
- dit que le délaissé concerné sera déclassé du domaine public communal,
- autorise M. le Maire à signer les actes correspondants.

### Délibération 2024 31 : Subventions aux associations :

Madame Patricia QUERE, adjointe référente des associations expose les demandes des différentes associations et précise que le budget alloué à cette ligne budgétaire 65748 est de : 10 000 €. Ces propositions figurant dans le tableau en annexe ont toutes été étudiées en commission.

Crédits consommés : 1.620 € (cotisation à la Banque Alimentaire du Finistère) →Crédits disponibles : 10 380 €

Ligne budgétaire n°65748, crédits votés au BP 2024 : 12.000 €.

Madame Patricia QUERE rappelle au Conseil Municipal les règles de vote concernant les membres du conseil faisant partie d'une association.

Lorsque, sans être président de l'association, un conseiller municipal est membre de son conseil d'administration, cet élu ne peut prendre part à des délibérations du conseil municipal concernant ladite association.

Il conviendra qu'il sorte de la salle du conseil lors des examens de points de l'ordre du jour et des votes concernant cette association, et qu'il ne participe à aucune commission relative à l'association.

Madame Patricia QUERE a terminé d'examiner les demandes une à une, et demande aux conseillers s'ils ont besoin de clarifications.

M. Benoit Barantal s'étonne que l'association « Terre d'agriculture » n'ait pas encore présenté de demande de subvention. Bien que l'association n'ait pas encore formulé de demande, elle prévoit d'organiser une séance photo des habitants de Commana le 21 septembre 2024, près de l'allée couverte du Mougau. Afin de réaliser cela, une demande d'autorisation a été soumise au département, et il a répondu favorablement.

Mme Florence LE MER met en évidence que le club de Roller de Commana n'a pas soumis de demande de subvention, contrairement au Club de Lampaul-Guimiliau qui en a reçu une. Madame Patricia QUERE explique que le « club de Roller » de Commana se pratique en Loisirs sous l'égide du centre d'animation de Guimiliau. (Juste une section sur Commana pas de licencié). Le roller club de Lampaul-Guimiliau compte parmi ses adhérents des jeunes Commanistes.

Après ces explications, Le maire met au vote chaque demande de subventions concernant les associations communales,

<b>Associations de Commana</b>	
<b>Sport</b>	
Centre nautique	500 €
<b>Ecoles</b>	
Amicale Pierre Bleue	800 €
Comité de soutien Diwan	250 €
<b>Culture</b>	
Art et culture	400 €
L'oisellerie	2 000 €
<b>Patrimoine</b>	
Amis de l'écomusée ( <i>Mme Fanny Saint Georges sort</i> )	150 €
Tro Menez Are	200 €
Ribinoù Kommana (M. Denis GODEC sort de la salle)	400 €
Lichen ( <i>M. David Queinnec sort de la salle</i> )	500 €
<b>Lien social</b>	
Reier	400 €
<i>Kalune</i> ( <i>Mme Fanny SAINT GEORGES et Mme Jennet LEYDET sortent de la salle</i> )	500 €
<b>Animation</b>	
Comité de foire	1 500 €
<b>TOTAL Associations de Commana</b>	<b>7 600 €</b>

**Le conseil municipal adopte l'attribution des subventions aux associations de la commune pour l'année 2024.**

M. le Maire appelle à voter les subventions aux associations extérieures.

Associations extérieures	Montant attribué en €
<b>Social/soins</b>	<b>705 €</b>
ADMR, Penhir Monts d'Arrée	45 €
ASAD	25 €
Restos du cœur Landi	290 €
Secours populaire, Sizun	320€
Solidarité paysans	25 €
<b>Sport</b>	<b>950 €</b>
AS du Collège des Monts d'arrée	90€
Rugby Ar Fouilhez Menez A	180 €
Roller Club du pays de Landi	180 €
UTMA ( <i>M. Denis GODEC Sort de la salle</i> )	500 €
<b>Ecoles</b>	<b>210 €</b>
IFAC	35 €
MFR Pleyben	175 €
<b>Culture</b>	<b>230 €</b>
ADDES	180 €
Arvorig FM	25 €
Radio pays de Léon	25 €
<b>Environnement</b>	<b>305 €</b>
Eaux et Rivières	25 €
Vivre dans les Monts d'arrée	25 €
Dourvank	255 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 400 €</b>

**Toutes les demandes pour les associations extérieures sont accordées.**

#### Ecohameau - Bail Emphytéotique :

Dans le cadre du projet de création d'un "hameau léger" au 1 hameau de Kermafinnit, la commune s'apprête à conclure un bail.

Cependant, plusieurs points restent en suspens notamment le type de bail : bail emphytéotique de droit commun ou bail emphytéotique administratif, ce qui pourrait impacter notamment le montant du loyer après amortissement.

**Il est donc décidé de reporter au mois de septembre la délibération concernant le bail du hameau léger.**

#### Délibération 2024\_32 : Conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal des Eaux et d'assainissement de Commana (SIEAC) :

**M. Le Maire, présente au Conseil Municipal les conditions de liquidation.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 ;

Vu la loi « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;  
Vu la Loi « Notre » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 64 et 66 ;  
Vu la Loi « Maptam » n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
Vu la délibération n°2021-06-60 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau portant approbation de la prise des compétences eau potable et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 1956 portant création du Syndicat Intercommunal des Eaux de Commana Guimiliau ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2021 portant modification du périmètre du syndicat pour exclure la commune de Loc Eguiner Saint Thégonnec intégrée dans le périmètre de Morlaix Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;  
Vu les statuts en vigueur du syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de Commana (SIEAC) ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 06 décembre 2023 mettant à l'exercice des compétences du SIEAC au 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT le transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

CONSIDERANT que le périmètre administratif du syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de Commana (SIEAC) comporte deux communes (Commana et Guimiliau) incluses dans le périmètre administratif de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ;

CONSIDERANT que ce syndicat assure des compétences transférées au 1er janvier 2024 à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ;

CONSIDERANT l'opportunité offerte par le transfert des compétences eau et assainissement de rationaliser les structures intercommunales en charge desdites compétences, conformément à l'esprit du législateur ;

CONSIDERANT qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ; que les communes membres ont approuvé la dissolution du SIEAC au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

CONSIDERANT que par arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2023 il a été mis fin aux compétences du SIEAC au 31 décembre 2023 et que le comité syndical **et les communes membres doivent désormais délibérer de manière concordante sur les modalités de sa liquidation** ;

CONSIDERANT les modalités proposées de répartition de l'actif et du passif du SIEAC ;

Vu la délibération du 20 juin 2024 prise par le SIEAC concernant les conditions de liquidation du Syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de Commana (SIEAC), **il est demandé au Conseil Municipal**

1. D'approuver les modalités de liquidation du syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de Commana (SIEAC) ;
2. De dire que la présente délibération précisera et complètera les modalités de liquidation approuvées par délibération du 29 novembre 2023 ;

3. D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à saisir le Conseil Municipal pour qu'il se prononce sur les conditions de la liquidation proposées.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

1. **Approuve les modalités de liquidation du syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de Commana (SIEAC) ;**
2. **Dit que la présente délibération précisera et complètera les modalités de liquidation approuvées par délibération du 29 novembre 2023 ;**
3. **Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à saisir le Conseil Municipal pour qu'il se prononce sur les conditions de la liquidation proposées.**

*Pièces jointes de la présente délibération 2024\_32*

*Annexe 1 : Les conditions de liquidation du syndicat*

*Annexe 2 : Tableaux des actifs (Eau Commana – Assainissement Commana)*

Délibération 2024\_33 : Budget Annexe pour « Hameau Leger » :

La création de l'écohameau de Commana implique la création d'un budget annexe au budget principal.

Une fois créé, il conviendra de voter un budget puis de corriger toutes les écritures passées sur le budget principal de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de s'engager dans une démarche de création d'un nouveau budget annexe « Hameau Leger »
- de créer
- de dénommer ce budget annexe
- d'ouvrir un budget annexe correspondant dès cet exercice en septembre 2024, avec comptabilité M 57 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'avancement de ce projet.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à :**

- **Engager dans une démarche de création d'un nouveau budget annexe « Hameau Leger »**
- **Créer et dénommer ce budget annexe**
- **Ouvrir un budget annexe correspondant dès cet exercice en septembre 2024, avec comptabilité M 57 ;**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'avancement de ce projet.**

Délibérations 2024\_34 - 35 : Frais de fonctionnement des Ecoles – 3 demandes :

M. le Maire présente au Conseil Municipal les trois demandes reçues en Mairie.

**Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur ces trois demandes.**

Mme Florence LE MER, Conseillère souhaite que chaque demande soit soumise au vote de manière séparée.

#### **Délibérations 2024 34**

Par courrier reçu le 7 juin 2024, une demande de forfait scolaire 2023/2024 pour un élève scolarisé sur Lampaul-Guimiliau. La participation demandée est de 473.50 € représentant la moitié de ce forfait car cet enfant se trouve être en garde alternée.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour une participation de 473.50 € pour un élève scolarisé sur Lampaul-Guimiliau.**

#### **Délibérations 2024 35**

Par mail du 3 juin 2024, la ville de Landivisiau demande l'application du forfait scolaire pour une élève domiciliée sur notre commune qui est en section ULIS en classe de CM2. La participation demandée est de 968.42 €

**A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord, pour l'application du forfait scolaire à hauteur de 968.42 € pour une élève de Communa scolarisée en classe Ulis sur Landivisiau.**

#### **Demande de report**

Par courrier reçu le 8 avril 2024, de l'unité d'enseignement IEM-IME, complexe Kerdelune de Landerneau qui sollicite une participation financière. Cette dernière correspond au coût d'un élève de notre commune.

**Le Conseil décide à l'unanimité de reporter cette demande plus particulière au prochain Conseil.**

#### **Pour information : Montant du coût d'un élève en école publique**

**Sur la base du compte administratif 2023, les montants suivants ont été déterminés :**

**2 945.60 € pour un élève de maternelle,**

**846.19 € pour un élève de l'école élémentaire.**

#### **Délibération 2024 36 : Affaires financières : Application de la fongibilité des crédits - 2024 :**

Monsieur David Quéinnec, adjoint aux finances expose au conseil ce point du jour.

**Le service des finances de Morlaix, nous demande de prendre chaque année la délibération concernant l'application de la fongibilité des crédits.**

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

**Vu** l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

**Considérant** que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 ;

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, pour exercice comptable 2024.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, pour exercice comptable 2024**

Délibération 2024\_37 : Travaux sacristie – Demande de subventions :

Sollicité par le maire suite aux travaux de réparation des empoulements et planchers de la sacristie réalisés à l'église en début d'année, l'assistance à maîtrise d'ouvrage des services de l'État en charge des monuments historiques préconise de nouveaux travaux sur l'enclos.

Descriptif des travaux prévus :

Ceux-ci comprennent :

A la sacristie des travaux complémentaires :

De menuiserie : la fabrication et pose d'une niche aménagée dans une baie obstruée et entretien de la porte d'entrée.

Des travaux de reprise de maçonnerie.

En outre, des travaux sur le mur de l'enclos sont également envisagés ainsi que des interventions sur la couverture.

Les services de l'Etat ont sollicité des entreprises pour chiffrer ces travaux, dont voici le détail :

Menuiserie - Atelier Le Ber : 3 417,38 € HT (4 100€)

Maçonnerie - Trégor Bâti Pierre : 5 578 € HT (6 693,60€TTC)

Couverture – Coadou : 6 294 € HT (7 553,5€TTC)

**Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à déposer des dossiers de subvention auprès des services de l'État, de la Région et du Département selon le plan de financement ci-dessous et de confier la maîtrise d'œuvre aux services de l'État en charge des monuments historiques.**

<b><u>TOTAL des dépenses HT</u></b>	15 290,00 €
TVA 20%	3 058,00 €

Total des dépenses TTC	18 348,00 €
<b><u>Financements sollicités</u></b>	
<b>État - DRAC</b>	7 645,00 €
<i>Soit 50 % de 15290€</i>	
<b>Conseil Régional</b>	2 293,50 €
<i>Soit 15 % de 15290€</i>	
<b>Conseil Départemental</b>	2 293,50 €
<i>Soit 15 % de 15290€</i>	
Total des subventions sollicitées soit 80%	12 232,00 €
Autofinancement et emprunt soit 20%	3 058,00 €
<b>Total général de l'opération HT :</b>	<b>15 290,00 €</b>
<b>Total général de l'opération TTC :</b>	<b><u>18 348,00€ €</u></b>

**A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer des dossiers de subvention auprès des services de l'État, de la Région et du Département selon le plan de financement ci-dessous et de confier la maîtrise d'œuvre aux services de l'État en charge des monuments historiques.**

#### Présentation des collèges de rattachement :

Mme Florence Le Mer Présente ce point du Conseil.

Le collège de rattachement actuel est celui de Plounéour-Ménez. Le constat est que de plus en plus de familles choisissent le privé, car le bassin de vie se trouve plutôt sur le secteur de Landivisiau (Morlaix), et que par la suite le lycée de rattachement est Landivisiau. Il serait souhaitable que les parents aient le choix entre deux collèges (comme la commune de Saint-Sauveur, Locmélard..)

Un travail est à mener sur ce sujet.

#### Questions diverses et informations :

- Pré-Offre Commune de Commana – Ty Douar – « Téléphonie mobile »
- DETR : Les Places : 15 000 €
- Tirage au sort des jurés d'assises 2025

Le Maire informe le Conseil Municipal que ce tirage au sort a eu lieu en juin en mairie de Commana en présence de MM. les Maires de Locmélard et Loc Eguiner.

Ont été tirés au sort les personnes suivantes :

- Madame MAGNANI Solène, Locmélard
- Madame BENON Elodie, Locmélard
- Monsieur JOLY James, Loc-Eguiner
- Monsieur DONVAL Emmanuel, Loc-Eguiner
- Monsieur ARROS Jean Christophe, Commana
- Monsieur THELIN Yannick, Commana

➤ Saison estivale

- Recrutements de personnels saisonniers – point I – marché de l'été
- Fermeture Mairie les samedis à partir du 20 juillet-----17 août inclus.
- Ouverture de l'agence postale à partir du 7 septembre 2024.
- Permanences Bureau de vote les 30 juin et 7 juillet 2024

Fin de la séance : 19 h 50 mn.

Le Maire,  
Philippe GUEGUEN.



La secrétaire de séance  
Nathalie CORLOUER.

